



Départements de
Meurthe-et-Moselle et de
Meuse

PLUi

ELABORATION DU PLAN LOCAL
D'URBANISME INTERCOMMUNAL

D

Communauté de communes Coeur du Pays Haut

Règlement graphique Planche au 1/5000e Boulogny Sud

Document conforme à celui annexé
à la délibération du Conseil Communautaire
de Coeur du Pays Haut

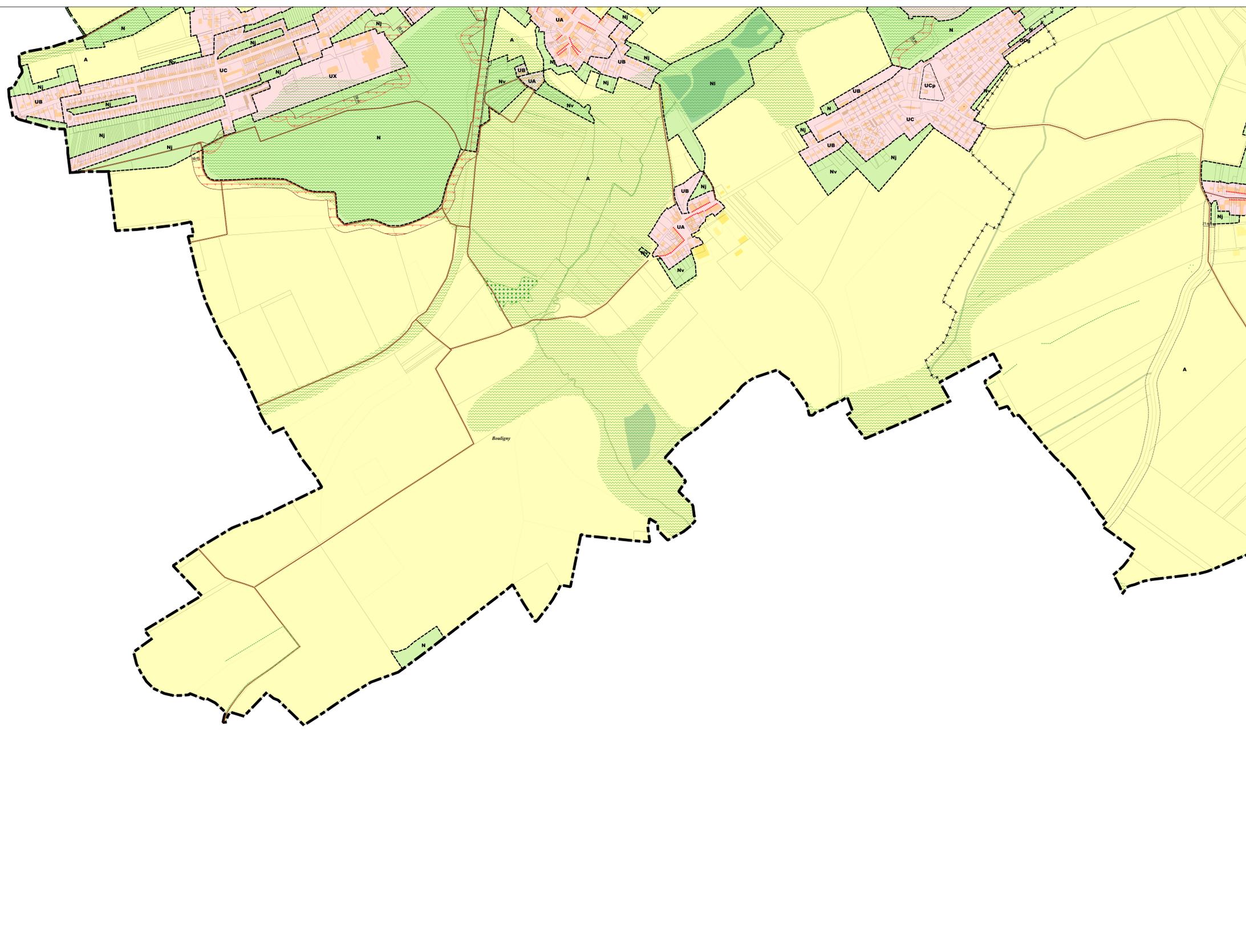
en date du

arrétant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme
Intercommunal

Daniel Matéria, le Président

11/06/2025

Echelle: 1/5000e



Habillage linéaire

- +—+— Limite de l'intercommunalité
- +--+ Limite de commune
- Recul
- - - - Limite de secteur
- - - - Limite de zone

Zonage

- agricole
- naturel
- urbanisé

Prescriptions surfaciques

- Espace arboré protégé
- OAP thématique Trame Verte et Bleue
- Règles d'implantation des constructions

Prescriptions linéaires

- Chemin à conserver
- Recul
- Règle architecturale particulière
- Élément paysager identifié

Prescriptions ponctuelles

- Élément patrimonial identifié
- Élément paysager identifié